

ARRETE DU MAIRE N° 115/2021
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE DU
FAUBOURG SAINT MARCEAU, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« INAUGURATION DU NOUVEAU SOL DU GYMNASE », LE 25 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la décision du Premier ministre le 3 mars 2021 de placer l'ensemble du territoire au niveau Sécurité renforcée « Risque attentat », à compter du 5 mars 2021, s'appuyant sur la posture « Automne hiver 2020 - Printemps 2021 » du 26 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 concernant les mesures prises pour garantir le respect des gestes barrières ;

Considérant que la manifestation « Inauguration du nouveau sol du gymnase » se déroulera le samedi 25 septembre 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La manifestation se déroulera au gymnase et dans les cours de tennis intérieurs, le samedi 25 septembre 2021, de 18h à minuit

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement PMR seront neutralisées pour laisser libreaccès aux prestataires et aux véhicules de secours. Quatre places seront destinées temporairement à deux stationnements PMR.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sises du côté gauche de la rue du Faubourg-Saint-Marceau seront privatisées pour les invités de l'inauguration.

ARTICLE 4 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, seront mises en place par les services communaux dès le vendredi 24 septembre 2021.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Marolles-en-Brie, le 23 septembre 2021

Par délégation,
Vanessa TANNI
Adjointe au Maire de Marolles-en-Brie

